



# COMPTE RENDU DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

**VILLE**  
**D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation 13 octobre 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre à 20h30**  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 25  
Procurations : 3  
Absent : 0  
Votants : 28

**PRESENTS** : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, GALY Ghislane, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

**REPRESENTES** :  
Mathieu BERARD par René AZEMA  
Cathy HOAREAU par Monique DUPRAT  
Younès KSOURI par Ghislaine GALY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joséphine ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## N°8-1/2021– Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

**RAPPORTEUR** : Mr TATIBOUET

La municipalité d'AUTERIVE souhaite reconduire la convention avec l'association Les chats de l'espoir du 31.

**Rappel** :

Depuis le 14 octobre 2020, la municipalité d'AUTERIVE s'est rapprochée de l'association Les chats de l'espoir du 31 en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

L'animal doit trouver sa place dans la ville, c'est le sens de la démarche des associations de protection animale mais aussi l'objectif de la municipalité.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité d'AUTERIVE.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque intervention fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

## N°8-2/2021– Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2022

**RAPPORTEUR** : Mme DUPRAT

Il est rappelé à l'assemblée que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail (établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public), sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Après avoir pris connaissance de l'accord signé par les organisations d'employeurs et de salariés, sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés de 2022 annexé à la présente note ;

Il est proposé de porter l'ouverture des commerces pour le territoire de la commune d'Auterive à 7 (SEPT) pour l'année 2022, déclinée de la façon suivante :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre
- 27 novembre (Black Friday)
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

Ces possibilités d'ouverture inscrites dans le cadre de l'accord 2022, excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- De ne faire appel qu'au volontariat pour les dimanches concernés
- De respecter les amplitudes d'ouvertures suivantes pour ces dimanches : 9h00 à 20h00 ou 10h00 d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20 h00
- D'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui sera de 30 minutes minimum
  
- De limiter les ouvertures de jours fériés légaux d'ici la fin de 2022 au :
  - Lundi 18 avril (Pâques)
  - Jeudi 26 mai (Ascension)
  - Lundi 6 juin (Pentecôte)
  - Jeudi 14 juillet (Fête Nationale)
  - Lundi 15 août (Assomption)
  - Mardi 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint)
  - Vendredi 11 novembre (Armistice de 1918)

Un arrêté du Maire sera pris en exécution de la présente décision et après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Communauté de Communes Bassin Auterivain.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de porter l'ouverture des commerces pour le territoire de la commune d'Auterive à 7 (SEPT) pour l'année 2022, déclinée de la façon suivante :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre
- 27 novembre (Black Friday)
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

**PRECISE** qu'un arrêté du Maire sera pris en exécution de la présente décision et après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Communauté de Communes Bassin Auterivain.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)**

*Délibération affichée et publiée le 21/10/2021*

*Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021*

**N°8-3/2021– Demande d'annulation de dette – Surendettement – Procédure de rétablissement personnel**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de trois demandes d'annulation de dette formulées par les services de la trésorerie d'Auterive qui concernent trois individus.

La première demande fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 02/12/2020.

La demande concerne une mesure de rétablissement personnel de Mme X. Il est donc proposé d'annuler la créance de 17 € (facture cantine)

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**→ Autorise l'annulation de la dette**

*Délibération affichée et publiée le 21/10/2021*

*Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021*

**N°8-4/2021– Demande d'annulation de dette – Surendettement – Procédure de rétablissement personnel**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de trois demandes d'annulation de dette formulées par les services de la trésorerie d'Auterive qui concernent trois individus.

La deuxième demande fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 10/12/2020.

Les demandes concernent une mesure de rétablissement personnel de Mme X. Il est donc proposé d'annuler les créances de :

- 146.20 € (facture cantine)
- 350.13 € (Budget de l'eau)

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**→ Autorise l'annulation de la dette**

***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

**N°8-5/2021– Demande d'annulation de dette – Surendettement – Procédure de rétablissement personnel**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de trois demandes d'annulation de dette formulées par les services de la trésorerie d'Auterive qui concernent trois individus.

La troisième demande fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 25/03/2021.

La demande concerne une mesure de rétablissement personnel de Mme X. Il est donc proposé d'annuler les créances de 284.65 € (Budget de l'eau)

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**→ Autorise l'annulation de la dette**

***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

**N°8-6/2021– Petite ville de demain – Autorisation de la collectivité à demander une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement, pour la création d'un poste de manager de commerce.**

**RAPPORTEUR** : Mme DUPRAT

Une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 8 juin 2021, entre la commune d'Auterive, la communauté de communes du Bassin Auterivain, la préfecture du département de la Haute-Garonne, le conseil régional d'Occitanie, le conseil départemental de la Haute-Garonne, la Banque des Territoires, l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la Fondation du patrimoine.

Afin de piloter et coordonner le projet de revitalisation et de renouvellement urbain de la ville, dans une approche transversale et multithématique, une cheffe de projet Petites Villes de Demain a été recrutée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A présent, la ville souhaite créer un poste de manager de commerce afin de traiter plus spécifiquement des questions liées à l'attractivité commerciale du centre-ville d'Auterive. En effet, celui-ci souffre d'une vacance commerciale forte ainsi que d'un manque de commerces de proximité qui fait défaut à la population et accentue la faible fréquentation du quartier.

Au-delà des actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, le manager de commerce pourra s'appuyer sur les outils déjà développés par la ville, à savoir la marketplace et l'espace coworking.

Ce poste sera financé par la Banque des Territoires à hauteur d'un forfait de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste).

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les cofinancements de la Banque des Territoires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et tout document afférent nécessaire

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA et Mme CAVALIERI D'ORO)**

*Délibération affichée et publiée le 21/10/2021*

*Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021*

**N°8-7/2021– Subvention exceptionnelle à l'association Calendreta Del Pais Sud Tolosan**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

L'Association Calendreta del Pais Sud Tolosan a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 euros pour les frais de fonctionnement des élèves auterivains, au nombre de cinq.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'Association Calendreta Del Pais Tolosan.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Accorde** une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'Association Calendreta Del Pais Tolosan

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)**

*Délibération affichée et publiée le 21/10/2021*

*Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021*

## **N°8-8/2021– Recrutement de contractuel sur emploi non permanent**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2021-2021 (soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 août 2022), notamment en raison des besoins dans les services administratifs, il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité  
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité  
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	35 heures

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).
- **ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

## **N°8-9/2021– Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent suite à la réussite au concours, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné

- 1 poste : Agent de maitrise à temps complet (35 heures)

**Suppression de postes :**

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

**N°8-10/2021– Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commission Administrative Paritaire n'a plus à être saisie pour avis préalable dans le cadre de la procédure de mise à disposition. En effet la loi de transformation de la Fonction Publique a supprimé ce cas de compétences de la CAP.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune d'Auterive et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Auterive, il a été proposé de mettre à disposition à temps complet (35 heures hebdomadaires) auprès du C.C.A.S une assistante sociale.

Cette mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** cette mise à disposition ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.



***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***  
***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

**N°8-11/2021– Convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet auprès du foyer centre social**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commission Administrative Paritaire n'a plus à être saisie pour avis préalable dans le cadre de la procédure de mise à disposition. En effet la loi de transformation de la Fonction Publique a supprimé ce cas de compétences de la CAP.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune d'Auterive et le Foyer d'Auterive Centre Social, il a été proposé de mettre à disposition à temps partiel auprès de l'association le Foyer Centre Social et l'éducateur sportif.

Cette mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** cette mise à disposition ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***  
***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

**N°8-12/2021– Création d'un poste contrat de projet « Animateur centre-ville »**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

### **Rappel du cadre juridique d'un contrat de projet :**

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

**Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».**

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

### **Description du projet**

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie **hiérarchique B** afin de mener à bien le projet suivant :

Il/Elle aura pour objectif de dynamiser et soutenir l'attractivité du centre-ville, par l'animation commerciale et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce, dans le cadre du projet de territoire en collaboration étroite avec la Cheffe de projet Petite Ville de Demain.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

### **Le maire propose à l'assemblée :**

Le maire propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

<b>Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b><u>Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique</u></b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
<i>12 mois renouvelable 1 fois</i>	1	<i>Catégorie B Cadre d'emploi des Rédacteurs</i>	<i>Animateur centre ville (manager de commerce)</i>	<i>Temps complet 35 heures</i>

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle suffisante.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération **au maximum** correspondant à l'indice terminal du garde de rédacteur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la collectivité n'est pas applicable.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- Adopte la proposition du Maire ci-dessus ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Modifie le tableau des effectifs.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)**

***Délibération affichée et publiée le 21/10/2021***

***Reçue en Sous-Préfecture le 21/10/2021***

Le Maire

René AZEMA